

Fédération FO Cheminots  
7 passage Tenaille  
75014 PARIS

À l'attention de l'UTP,  
UFCAC CFDT,  
UNSA Ferroviaire

**Mesdames, Messieurs,**

La Fédération FO des Cheminots a pris connaissance de la proposition d'accord relatif aux classifications et aux rémunérations dans la Branche Ferroviaire.

En lieu et place des plus de 500 métiers actuellement répertoriés dans la Branche, cet accord établit une liste de 141 emplois-type. Pire encore, une partie de ces emplois-type est répétées de manière totalement artificielle, puisque, à titre d'exemple, des métiers comme documentaliste ou responsable de pôle sécurité sont déclinés 7 fois ! En réalité, c'est à peine une grosse centaine d'emplois-type qui figurent dans cet accord. Doublé d'un article encourageant polyvalence et poly-compétence, cet accord va généraliser ces dernières. **Nous sommes ici à des années lumières des réalités ferroviaires actuelles pourtant façonnées par plus d'un siècle et demi de transport par voie ferrée en France !**

Au niveau rémunération, les dispositions de cet accord sont du même niveau : le plus bas possible. Les rémunérations minimales de Branche ici proposées sont inférieures à ce qui se pratique actuellement dans l'ensemble des entreprises ferroviaires. Les dispositifs d'ancienneté sont largement insuffisants : 14% pour les classes exécution et maîtrise, 7% pour les cadres, tout cela au bout de 24 ans. Et après, plus rien ! **A l'heure où le gouvernement met en place sa contre-réforme des retraites qui va de fait contraindre l'ensemble des salariés à travailler au moins 43 ans, le patronat du ferroviaire et ses partenaires imposent aux salariés de la Branche près de 20 ans de travail sans évolution de salaire !**

De plus, le dispositif d'ancienneté est conçu pour imposer aux salariés déjà embauchés une ancienneté d'entreprise au lieu d'une ancienneté de branche, ancienneté qui disparaîtra donc en cas de changement d'employeur.

Enfin, il est évident que cet accord provoquera une dégradation de la situation des salariés, y compris dans les entreprises ayant des dispositions plus favorables actuellement, puisqu'il prévoit que « ce dispositif devra être décliné dans chaque entreprise de la Branche », et que les entreprises doivent « s'assurer de la cohérence de leur dispositif avec les classifications de Branche ».

Pour toutes ces raisons, **la fédération FO des Cheminots fait valoir ce jour son droit d'opposition à l'accord de branche ferroviaire sur les classifications et les rémunérations.**

Merci de nous en attester bonne réception, cordialement.

Philippe HERBECK  
Secrétaire Général

